

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Waterloo**, tenue le 10 mars 2026 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417, rue de la Cour, Waterloo à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

**Sont présents(e)s :** Pierre Brien  
Pierre-Richard Côté  
Pierre-Paul Foisy  
Brigitte Hémond  
Pascal Russell  
Loric Vautour-Ouellet  
Barbara Verhoef

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Pascal Russell.  
Madame Jessica Tanguay, greffière et directrice générale adjointe est également présente.

**Mot de bienvenue**

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

**Constatation du quorum**

26.03.1

**1. Ouverture de la séance ordinaire du 10 mars 2026**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h01 après avoir constaté le quorum.

26.03.2

**2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2026**

Il est proposé par Mme Brigitte Hémond et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, avec le retrait du sujet 8.3 « Programme d'aide financière à la rénovation de certaines façades » et l'ajout du sujet 8.5 « Participation aux Assises annuelles de l'UMQ ».

26.03.3

**3. Questions du public sur l'ordre du jour**

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.

26.03.4

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026**

Il est proposé par Mme Barbara Verhoef et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du conseil du 10 février 2026 soit adopté tel que proposé et signé conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

26.03.5

**5. Approbation des dépenses et paiements de février 2026**

Il est proposé par M. Pierre-Richard Côté et résolu à l'unanimité:

1. D'autoriser les dépenses et le paiement desdites dépenses énumérées à la liste des comptes à payer et à la liste des paiements de février 2026, cette liste faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long récit;
2. D'approprier les montants nécessaires pour les diverses dépenses et d'autoriser les transferts de crédits budgétaires selon ce qui est indiqué aux listes soumises.

**Adoptée**

26.03.6

**6. Dépôt de documents - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 est déposé.

**7. Règlements municipaux**

26.03.7.1

**7.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement P26-967 concernant la garde et le contrôle des animaux domestiques**

1. Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Loric Vautour-Ouellet que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 26-967 - Règlement concernant la garde et le contrôle des animaux domestiques.

2. Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur Loric Vautour-Ouellet, membre du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

26.03.7.2

**7.2. 26-966 - Adoption du règlement d'emprunt de 1 152 238 \$ pour un camion incendie**

M. Pierre Brien, conseiller, se retire pour le vote quant à ce sujet, à 19h07.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 10 février 2026, avis de motion a été donné par Mme Brigitte Hémond;  
ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 26-966 a été présenté et déposé pour consultation par le public et sur le site Internet de la Ville.  
ATTENDU QU' Il est mentionné l'objet du règlement, son coût et sa portée ainsi que le fait que le projet de règlement n'a pas été modifié depuis le projet initial;  
ATTENDU QUE des copies du projet de règlement à jour ont été mises à la disposition du public;  
En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté  
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil municipal adopte le Règlement 26-966 décrétant une dépense et un emprunt de 1 152 238 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie de type 'pompe-échelle' et d'équipements accessoires;
2. Que le processus d'approbation des personnes habiles à voter soit prévu par le service des affaires juridiques, du greffe et des archives et publicisé par avis public signé par la greffière.

**Adoptée**

26.03.7.3

**7.3. 26-968 - Adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 10 février 2026, avis de motion a été donné par madame Brigitte Hémond;  
ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 26-968 a été présenté et déposé et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;  
ATTENDU QU' Un avis public a été publié conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;  
ATTENDU QU' Il est mentionné qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement initial;  
En conséquence,  
il est proposé par madame Brigitte Hémond  
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil municipal adopte le Règlement 26-968 - Éthique et déontologie des élus(es) municipaux tel que soumis.

**Adoptée**

26.03.7.4

**7.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement - P26-726-3 - Règlement sur la démolition d'immeubles**

1. M. Loric Vautour-Ouellet, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption pour modifier le règlement régissant la démolition d'immeubles afin de prévoir le droit de vote du maire à ce comité, ce dernier étant l'un des 3 membres, ainsi que pour tenir compte de l'inventaire du patrimoine réalisé par la MRC de La Haute-Yamaska.
2. Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**8. Finance et administration**

26.03.8.1

**8.1. Un toit pour tous à Waterloo - Affectation de surplus non affecté**

Pour ce sujet, Mme Brigitte Hémond et M. Pierre Brien, conseillers, se retirent au moment du vote en raison du fait qu'ils siègent sur le conseil d'administration de l'organisme visé. Il est 19h11.

ATTENDU QU' une entente est intervenue le 8 avril 2025 entre la Ville et l'organisme Un toit pour tous à Waterloo;

ATTENDU QU' une somme maximale de 160 000 \$ doit être versée à l'organisme pour le paiement de frais professionnels selon les articles 4.2 et 4.3 de l'entente et qu'il y a lieu de prévoir la provenance des fonds à cette fin;

ATTENDU QUE les fonds seront décaissés en fonction des factures fournies par l'organisme et des modalités prévues à l'entente;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté  
et résolu à l'unanimité que:

1. La somme maximale de 160 000 \$ prévue à l'entente intervenue le 8 avril 2025 soit remboursée à l'organisme Un toit pour tous à Waterloo, en fonction des pièces justificatives conformes reçues, à même les surplus non affectés de la Ville.

**Adoptée**

26.03.8.2

**8.2. Approbation mise à Jour et modification de la Programmation TECQ 2024-2028**

ATTENDU QUE la Programmation TECQ 2024-2028 a été mise à jour depuis l'adoption de la résolution 25.05.10.5;

ATTENDU QUE des modifications et ajouts de travaux y sont présentés;

En conséquence,  
il est proposé par madame Brigitte Hémond  
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil approuve la mise à jour et la modification de la Programmation TECQ 2024-2028.

**Adoptée**

26.03.8.3

**8.3. Programme d'aide financière à la rénovation de certaines façades - 5700 à 5702, rue Foster**

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

26.03.8.4

**8.4. Demande d'aide financière d'Action lac Waterloo**

ATTENDU QUE l'organisme Action lac Waterloo est reconnu par la Ville et qu'il a soumis une demande d'aide financière et des actions pour l'année 2026;

ATTENDU l'apport important de l'organisme pour la protection de l'environnement et du lac Waterloo;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence,  
il est proposé par madame Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité que le conseil:

1. Accorde à l'organisme Action Lac Waterloo, pour l'année 2026:
  - Une somme de 25 000 \$ versée à Action Lac Waterloo pour le suivi de la qualité de l'eau des tributaires et accentuer les efforts de recherche sur le lac et ses problématiques;
  - Une somme de 25 000 \$ versée à Action Lac Waterloo pour la rémunération d'une ressource qualifiée en environnement, conditionnellement à la transmission à la Ville d'une preuve d'embauche d'une telle ressource;
  - De l'aide technique au niveau de la coordination des communications reliées à la mission de l'organisme ainsi qu'un budget de 5 000 \$ en communications connexes réalisées par la Ville en collaboration avec l'organisme;
  - Une enveloppe budgétaire maximale de 20 000 \$ pour la mise en oeuvre de l'action visant la création de zones tampons face à la pollution par ruissellement (notamment par le biais de la poursuite du mandat de l'OBV Yamaska et l'achat de substrat);
2. Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière-adjointe à signer tous les documents requis

pour donner plein effet à la présente résolution dont l'entente d'aide financière.

**Adoptée.**

#### **8.5. Participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec**

ATTENDU QUE Les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendront du 13 au 15 mai 2026 à Québec;

En conséquence,  
il est proposé par madame Brigitte Hémond  
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil autorise 3 membres du conseil municipal à participer à cet événement, à savoir le maire ainsi que 2 conseillers municipaux;
2. Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription de ces participants ainsi que le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas selon les politiques en vigueur.

**Adoptée.**

### **9. Affaires juridiques, greffe et archives**

**26.03.9.1**

#### **9.1. Autorisation de vente de biens municipaux**

ATTENDU QUE le service des travaux publics désire disposer de biens municipaux remplacés ou non utilisés;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec offre un service d'encan pour la disposition des biens pour les municipalités;

ATTENDU QUE selon l'équipement, Les Encans Ritchie offre un service ou un rendement plus intéressant que le Centre d'acquisition gouvernementale du Québec;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté  
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil autorise le service des travaux publics à procéder à la mise en vente et la vente via le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec ou les Encans Ritchie, des items non utilisés par la Ville de Waterloo énumérés à la présente résolution, à la juste valeur marchande pour l'année 2026, soit les attachements de la rétrocaveuse, les vélos nautiques, la benne à sel pour camionnettes, la saleuse de mini-chargeur, une plaque vibrante;
2. Autorise la directrice du service des travaux publics ou, en son absence, la directrice générale à signer au nom de la ville les documents requis en ce sens.

**Adoptée.**

**26.03.9.2**

#### **9.2. Transfert de propriété d'une motoneige**

ATTENDU QUE La Ville a déjà été propriétaire d'une motoneige Bombardier Ski-doo Nordic 1972, que cet équipement a été cédé dans le passé à un tiers et que l'immatriculation actuelle est toujours au nom de la Ville de Waterloo;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre-Paul Foisy  
et résolu à l'unanimité que le conseil:

1. Autorise le transfert de la motoneige Bombardier Ski-doo Nordic 1972 à M. Louis-Gabriel Lussier à titre gratuit pour régulariser l'immatriculation;
2. Autorise la greffière, Mme Jessica Tanguay, ou la directrice des travaux publics, Mme Chantal Morissette, à signer individuellement tout document requis aux fins ci-dessus dont notamment tout document requis aux fins du transfert auprès de la SAAQ.

**Adoptée.**

**26.03.9.3**

#### **9.3. Droit de propriété - Sentiers non autorisés**

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a créé le parc de la réserve naturelle sur les lots 4 162 934, 4 162 937 et 4 162 938 du cadastre du Québec, adjacents au quartier Chambourg-sur-le-lac; également connu sous la zone de conservation CONS-108; ATTENDU QUE La Ville a constaté des empiètements sur ses terrains, hors des sentiers balisés et dans certaines zones de contraintes;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est la seule gestionnaire et responsable du parc et ses sentiers;

ATTENDU QUE La Ville veut faire respecter ses droits de propriété sur ces mêmes lots, protéger ses écosystèmes sensibles situés, entre autres, dans le parc de la réserve;

ATTENDU QUE La Ville veut faire respecter les accès, ainsi que les tracés officiels;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité que le conseil:

1. Sur recommandation du service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que du service des loisirs, réaffirme les droits de propriété de la Ville sur les terrains de la réserve naturelle et ainsi que ceux adjacents (notamment les lots 4 162 934, 4 162 938, 4 162 937 du cadastre du Québec);
2. Mandate l'administration d'améliorer la signalisation et de lancer une campagne de sensibilisation visant à faire cesser la pratique de création de sentiers non officiels par des tiers.

**Adoptée.**

## **10. Ressources humaines**

**26.03.10.1**

### **10.1. Embauche au poste de commis à l'administration**

ATTENDU QU' Un poste de commis à l'administration est à pourvoir à la suite du départ d'une employée;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne et qu'aucun employé n'a signé ledit affichage dans les délais prescrits et que la Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'externe et que 7 candidats ont été rencontrés par la directrice des finances et trésorière et la conseillère en ressources humaines; ATTENDU QU' Après analyse des réponses obtenues lors des entrevues ainsi que des résultats des évaluations, une candidate a fait l'objet d'une recommandation.

En conséquence,  
il est proposé par madame Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité que le Conseil:

1. Sur recommandation de la directrice des finances et trésorière, accepte l'embauche de la personne identifiée au rapport RH-2026-03 au poste de commis à l'administration permanent à temps plein à raison de 32 heures par semaine à l'échelon 2 de la classe 3, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés de la Ville de Waterloo;
2. Confirme que la date d'entrée en fonction prévue est le lundi 16 mars 2026;
3. Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;
4. La présente résolution remplace et abroge la résolution 26.02.10.4, adoptée le 10 février 2026.

**Adopté**

**26.03.10.2**

### **10.2. Permanence de l'inspecteur municipal adjoint en urbanisme et en environnement**

ATTENDU QUE M. Benoit Hamel a été embauché au poste d'inspecteur municipal adjoint en urbanisme et en environnement le 2 septembre 2025 et qu'il a été soumis à une période d'essai de 6 mois à ce poste conformément à l'article 23.01 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Monsieur Hamel possède les compétences requises pour occuper ce poste et que le directeur de l'urbanisme et de l'environnement est satisfait de la prestation de travail de celui-ci;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil, sur recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement, accepte que M. Benoit Hamel obtienne sa permanence

rétroactivement au 2 mars 2026 au poste d'inspecteur municipal adjoint en urbanisme et en environnement.

**Adoptée**

**26.03.10.3**

**10.3. Nominations au nouveau comité Urbanisme et Environnement**

ATTENDU QUE Le comité «Urbanisme et environnement» a été créé pour traiter les sujets précités qui ne font pas partie du champ de compétence du comité consultatif d'urbanisme et du comité consultatif en environnement;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu unanimement que:

1. Le conseil ratifie la création du comité «Urbanisme et environnement» et nomme les personnes suivantes pour y siéger: M. Pascal Russell, Mme Barbara Verhoef et M. Loric Vautour-Ouellet.

**Adoptée.**

**26.03.10.4**

**10.4. Administrateur additionnel - Compte Banque Nationale du Canada**

ATTENDU QUE Le Conseil a autorisé par sa résolution 26.02.7.4 le maire, M. Pascal Russell, et la trésorière, Mme Guylaine Poudrier, à effectuer l'ouverture d'un compte auprès de la Banque Nationale du Canada;

ATTENDU QUE Le maire, M. Pascal Russell, et la trésorière, Mme Guylaine Poudrier, sont également autorisés dans cette résolution en qualité de signataires au compte, pour et au nom de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de nommer un administrateur additionnel pour la gestion et opération du compte;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté  
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil nomme Mme Jessica McMaster, directrice générale, en tant qu'administrateur et signataire additionnel pour l'administration, dans la gestion et les opérations au compte de la Ville de Waterloo à la Banque Nationale du Canada.

**Adoptée.**

**26.03.10.5**

**10.5. Mandataire - SAAQ - Autorisation de signatures**

ATTENDU QUE La Ville effectue différentes transactions et modifications de dossier relatives aux immatriculations de la flotte de véhicules et de remorque à la Société de l'Assurance Automobile du Québec;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil municipal de la Ville de Waterloo autorise la directrice des travaux publics, Mme Chantal Morissette ainsi que le contremaître aux travaux publics, M. Francis Laurendeau, à procéder à toutes transactions et à signer individuellement tous les documents requis en lien avec l'ensemble de la flotte de véhicules et de remorques de la Ville de Waterloo auprès de la SAAQ tel que requis;
2. La présente résolution demeure valide jusqu'à sa révocation, pendant toute la durée du lien d'emploi des personnes concernées avec la Ville de Waterloo.

**Adoptée.**

**26.03.10.6**

**10.6. Contrat de services professionnels en consultation et comptabilité**

ATTENDU QUE le département de la trésorerie a connu un mouvement de personnel important ces dernières années, ce qui a entraîné un retard considérable dans ses activités;

ATTENDU QUE ce département, doit être mis à jour dans l'ensemble de ses travaux et qu'une pénurie de personnel l'affecte toujours;

ATTENDU QUE la directrice générale propose d'embaucher une CPA en sous-traitance, en soutien au département de trésorerie pour contribuer à la préparation du rapport financier annuel 2025 de la Ville;

En conséquence,  
il est proposé par madame Brigitte Hémond  
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil autorise la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer un contrat de services professionnels avec Mme Stéphanie Martin, CPA, selon le prix unitaire et les modalités prévues à l'offre de service, pour une valeur totale maximale ne pouvant pas excéder 25 000\$.

**Adoptée**

## **11. Aménagement et urbanisme**

**26.03.11.1**

### **11.1. PIIA enseigne 4835 rue Foster**

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme;  
ATTENDU QUE Le projet d'enseigne est conforme au règlement municipal en cours;  
ATTENDU La recommandation du CCU en date du 18 février 2026;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve la nouvelle enseigne, telle que présentée pour le 4835 rue Foster.

**Adoptée.**

**26.03.11.2**

### **11.2. PIIA, rénovation de toiture 20-22 rue de Bastogne**

ATTENDU QUE Le propriétaire a fait sa demande en bonne et due forme, et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier;  
ATTENDU QU' En regardant des photos des maisons dans le secteur, on constate des bardeaux de toit de couleurs différents : il n'est pas question d'uniformité, mais la couleur rouge foncé 2-tons s'intègre bien au voisinage;  
ATTENDU La recommandation du CCU en date du 18 février 2026;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le choix de couleur pour la toiture au 20-22 rue de Bastogne ainsi que la demande, tel que proposé.

**Adoptée.**

**26.03.11.3**

### **11.3. PIIA cabanon 4193 rue Foster**

ATTENDU La demande déposée par le propriétaire du 4193, rue Foster;  
ATTENDU QUE Le style du bâtiment accessoire est accepté, mais pour s'harmoniser avec le bâtiment principal (jaune/crème), la couleur proposée ne répond pas aux critères du règlement concernant les PIIA;  
ATTENDU La recommandation du CCU en date du 18 février 2026, laquelle est favorable à l'architecture du cabanon, mais défavorable à la couleur retenue quant à son harmonisation;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil approuve l'approbation de la demande de PIIA déposée pour le bâtiment accessoire au 4193 rue Foster, conditionnellement à ce que la couleur proposée pour le revêtement extérieur du cabanon soit remplacée par une couleur pâle qui est similaire ou identique à la couleur principale du bâtiment principal de la propriété.

**Adoptée.**

**26.03.11.4**

### **11.4. PIIA cabanon 4058 rue Foster**

ATTENDU QUE Le propriétaire a fait sa demande en bonne et due forme, et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier;  
ATTENDU QUE Selon les paramètres de la nouvelle réglementation entrée en vigueur, on considère que le nouveau cabanon va s'harmoniser avec le bâtiment principal, par les couleurs des murs et du toit;

ATTENDU La recommandation du CCU en date du 18 février 2026;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de remplacement du cabanon actuel, au 4058 rue Foster, tel que proposé.

**Adoptée.**

**26.03.11.5**

**11.5. PIIA enseigne 111 rue Nadeau**

ATTENDU QUE Le propriétaire a fait la demande, et a fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Les enseignes répondent aux exigences du règlement municipal en vigueur;

ATTENDU La recommandation du CCU en date du 18 février 2026;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve les enseignes sur le bâtiment au 111, rue Nadeau, telles que proposées.

**Adoptée.**

**26.03.11.6**

**11.6. PIIA - Construction résidentielle d'un bâtiment principal au 101 rue de Bruges**

ATTENDU la demande soumise pour le 101, rue de Bruges conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le style et les couleurs de la construction proposée, détails de relief sur la façade et l'intégration des arbres s'harmonisent avec celles à proximité du site visé par la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en date du 18 février 2026;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle construction résidentielle pour le 101 rue de Bruges, tel que proposé.

**Adoptée**

**26.03.11.7**

**11.7. PIIA construction neuve, lot 4 162 144 rue Dufferin**

ATTENDU QUE le CCU a traité la demande de construction neuve d'un triplex sur un lot vacant sur la rue Dufferin, demande faite avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation d'urbanisme et a recommandé, le 18 février 2026, l'approbation des plans, sous réserve de la modification de l'implantation pour la construction d'un seul triplex, en attendant de revoir les nouvelles couleurs proposées et l'aménagement des espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE Le conseil considère que les matériaux et couleurs proposés ne s'harmonisent pas tous avec les autres maisons dans ce secteur résidentiel;

ATTENDU QU' Il est interdit de se stationner sur la voir publique durant la période hivernale, qu'il n'y a pas de service de transport en commun à Waterloo et que l'emplacement de cet édifice est éloigné du centre-ville, la disponibilité d'un nombre suffisant d'espaces de stationnement pour les immeubles locatifs représente un enjeu important;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité que le Conseil:

1. Sur recommandation du CCU, approuve la demande quant à la construction d'un seul triplex sur le lot 4 162 144 du cadastre du Québec, situé sur la rue Dufferin, conditionnellement aux conditions cumulatives suivantes:
  - Que des briques soient installées sur la façade du bâtiment selon le plan présenté en remplacement du matériel de pierres;
  - Que les autres matériaux du revêtement extérieur du bâtiment soient de couleur beige;
2. Le conseil recommande l'ajout de stationnements de manière à prévoir 2 cases de stationnement par logement ainsi que des espaces de stationnement pour des visiteurs.

**Adoptée.**

**26.03.11.8**

**11.8. PIIA Rénovation 816 rue Western**

ATTENDU La demande soumise pour le 816 rue Western conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier pour modifier la couleur du revêtement extérieur;

ATTENDU QUE Le style et les couleurs de la construction proposée s'harmonisent avec celles à proximité du site visé par la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en date du 18 février 2026;

En conséquence,

il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet

et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de rénovation résidentielle visant un changement de couleurs du revêtement extérieur en façade pour l'immeuble du 816 rue Western, tel que proposé.

**Adoptée.**

**26.03.11.9**

**11.9. Toponymie - Parc du lac Waterloo**

ATTENDU QUE le changement de nom de la plage municipale, située au 15, rue du Lac à Waterloo, est nécessaire pour clarifier les activités permises au parc;

ATTENDU QUE le comité des Loisirs recommande la modification toponymique pour nommer ce parc municipal par le nom Parc du lac Waterloo;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en date du 18 février 2026 et celle du comité Loisirs;

En conséquence,

il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet

et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le changement de nom du parc municipal de la plage par le nom «Parc du lac Waterloo», tel que proposé.
2. Autorise le directeur du service de l'urbanisme ou, en son absence, la greffière pour signer et déposer tout document requis aux fins de la présente résolution auprès de la Commission de la toponymie;
3. De mandater l'administration pour remplacer l'affichage actuel et la signalisation quant à ce lieu.

**Adoptée**

**26.03.11.10**

**11.10. Allocation des membres du CCU**

ATTENDU QUE le Règlement 21-932 constituant le comité consultatif d'urbanisme, tel que modifié, prévoit que l'allocation de présence versée aux membres citoyens du CCU doit être prévue par résolution;

ATTENDU QUE la rémunération prévue par la résolution 21.03.8.13 doit être ajustée;

En conséquence,

il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté

et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil remplace la rémunération prévue par la résolution 21.03.8.13 et établit à 50\$ par séance l'allocation de présence versée aux membres citoyens du CCU pour chaque présence à une réunion de ce comité à partir de la présente résolution jusqu'à l'adoption d'une résolution modifiant cette somme. La somme due par la Ville sera versée mensuellement aux membres concernés.

**Adoptée.**

26.03.11.11

**11.11. Nomination d'un président pour le CCU, le CCE et le comité de démolition**

ATTENDU QUE Les règlements régissant le comité de démolition, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le comité consultatif en environnement (CCE) prévoient que le président de chacun de ces comités est désigné par le conseil municipal;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre-Paul Foisy  
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil nomme M. Loric Vautour-Ouellet à titre de président du comité de démolition, M. Pascal Russell à titre de président du comité consultatif d'urbanisme et Mme Barbara Verhoef à titre de présidente du comité consultatif en environnement;
2. Les nominations demeurent valides jusqu'à la nomination d'un remplaçant ou la fin du mandat du président désigné à titre de membre du comité concerné.

**Adoptée.**

**12. Travaux publics**

26.03.12.1

**12.1. Achat d'une remorque munie d'une grue**

ATTENDU QUE la plateforme actuellement utilisée par le service des travaux publics est désuète et que l'équipement actuellement muni d'une grue télescopique peut être remorqué seulement par un camion, lequel est déjà utilisé à plusieurs autres fins;

ATTENDU QUE la directrice des travaux publics recommande de procéder séparément à l'acquisition d'une remorque pouvant être transportée par plusieurs camionnettes du service, d'une grue télescopique et d'une rampe afin de les faire assembler pour procéder à différents travaux (tels que pour les bornes fontaines, tables à pique nique et transport d'équipements pour les événements);

En conséquence,  
il est proposé par madame Brigitte Hémond  
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil autorise le service des travaux publics à procéder à l'acquisition des équipements suivants:
  - Remorque Deck Over galvanisée Maxi-Roule 101 x 18 à 11 495 \$, plus taxes applicables (13 216,38 \$, taxes incluses), auprès de Remorque Gator;
  - Grue Télescopique à 21 945,86 \$, plus taxes applicables (25 232,26 \$, taxes incluses), incluant l'installation, auprès de Déziel HMI;
  - Une rampe 8' pour un montant maximal de 1600 \$, plus taxes applicables;
2. De financer les dépenses rattachées à ces achats (nette de ristourne de taxes) au règlement d'emprunt parapluie numéro 22-936.

**Adoptée**

26.03.12.2

**12.2. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation de traverses piétonnières - Routes provinciales**

ATTENDU QUE La Ville souhaite doter son territoire de 4 nouvelles traverses piétonnières, dont deux situées sur la rue Foster et deux autres sur la rue Lewis-Ouest;

ATTENDU QUE Ces deux artères sont également les routes provinciales 112 et 241 gérées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après «MTQ»).

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre-Paul Foisy  
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil demande au MTQ l'autorisation d'installer des traverses piétonnières sécurisées aux quatre endroits suivants :

A. Intersection des rues du Parc et Lewis-Ouest (241) : Le secteur est très achalandé par les jeunes avec notamment la piste à rouleau, le terrain de basketball et le dek-hockey. Un trafic lourd est également commun dans

cette intersection, notamment puisque le garage municipal y est logé. Sur la rue Lewis, cette portion se situe dans une côte, entre deux zones de 30 Km/h et dans une courbe.

B. École secondaire Wilfrid-Léger - 185 rue Lewis-Ouest (241) : La traverse à cet endroit est importante pour la sécurité des écoliers. Il y a beaucoup de circulation, mais plus précisément durant les heures de début et fin des classes avec le transport scolaire, les parents et étudiants.

C. Secteur du Métro Plouffe, près de l'intersection des rues Shaw et Foster (112) : Le Waterloo Elementary School est situé à moins de 200 mètres. L'autobus qui ramène les étudiants Waterlois du Massey-Vanier High School débarque les jeunes à cet endroit où il y avait, jusqu'à tout récemment, une traverse piétonnière. Les HLM et immeuble pour personnes âgées sont à moins de 400 mètres. Plusieurs de ces résidents vont à l'épicerie à pied et constituent des personnes vulnérables aux accidents.

D. Carré Foster (112) : Présence d'un parc, d'une piste cyclable et lieu de festivités. La traversée de la rue est dangereuse à la fin d'une courbe, en provenance du centre-ville. C'est l'accès entre 2 sections de piste cyclable. C'est un accès entre le centre-ville et un développement résidentiel comportant un grand nombre d'appartements logeant de jeunes familles.

2. Que le Conseil municipal, sur recommandation de la directrice des travaux publics et du directeur de la sécurité incendie, procède à une demande d'installation des traverses piétonnières, aux endroits précités auprès du MTQ et autorise la directrice générale à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée.**

26.03.12.3

### 12.3. Relevé topographique de la rue Foster

#### **Relevé topographique de la rue Foster**

ATTENDU QUE les travaux de réfection des infrastructures de la rue Foster sont en phase d'avant-projet en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE les plans et données topographiques existantes de ce secteur sont incomplets et datent de plus de 50 ans;

ATTENDU QU' afin de déposer une demande de subvention, un estimé des coûts détaillés doit être produit et le manque d'informations ne nous permet pas de faire un rendu réel des travaux à venir;

ATTENDU les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

En conséquence

il est proposé par monsieur Pierre Brien

et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil octroie le contrat à Daniel Touchette, arpenteur-géomètre Inc., afin de procéder au relevé topographique de la rue Foster, selon les prix unitaires décrits à la soumission D26023943 du 27 février 2026, pour une valeur estimative totale de 15 240 \$, plus taxes applicables (17 522,19 \$, taxes incluses);
2. D'autoriser le chargé de projet de la Ville et la directrice des travaux publics à signer individuellement tout document pour donner plein effet à la présente résolution;
3. Les dépenses découlant de la présente résolution seront acquittées à même le surplus non-affecté.

**Adoptée.**

26.03.12.4

### 12.4. Relevé topographique et études géotechniques de la rue Beauregard

ATTENDU QUE La réfection des infrastructures dans le secteur Beauregard, Hopkins et Papineau fait partie du PTI 2026-2028 adopté par la Ville;

ATTENDU QUE Ce secteur fait partie intégrante du plan d'intervention de la Ville, notamment afin de diviser les eaux usées et les eaux de pluies et que les 3 rues ont une cote de « D » pour le réseau des eaux usées;

ATTENDU QUE, Depuis 2025, 5 interventions et réparations ont dû être faites sur le réseau d'eau potable sur la rue Beauregard;

ATTENDU QU' Afin de permettre une étude réelle pour aller en préparation de plans et devis en ingénierie civile, certains travaux doivent être faits en avant-projet, dont les relevés topographiques et les études géotechniques;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

1. D'octroyer le mandat à Daniel Touchette, arpenteur-géomètre pour réaliser les relevés topographiques requis selon les termes et prix unitaires de l'offre de services datée du 27 février 2026, pour une valeur estimative totale de 9 870 \$, plus taxes applicables (11 348,03 \$, taxes incluses);
2. Que le Conseil mandate le chargé de projets des travaux publics de procéder à une demande de prix pour les services en lien avec l'étude géotechnique pour ce secteur;
3. De financer cette dépense (nette de ristourne de taxes) à même l'excédent accumulé non affecté.

**Adoptée**

**26.03.12.5**

**12.5. Inspection des conduites et regards de plus de 50 ans**

ATTENDU QUE dans le cadre du plan d'intervention la Ville a l'obligation d'inspecter l'ensemble des conduites sanitaires ainsi que les regards de plus de 50 ans avant le 30 juin 2028;

ATTENDU QUE cette vérification est un prérequis à l'obtention des subventions en lien avec les infrastructures;

ATTENDU QUE la longueur des conduites sanitaires, pluviales ou combinées devant être inspectées est de 12 467 mètres linéaires et que 250 regards doivent également être inspectées;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté  
Et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil autorise le lancement d'un appel d'offres public pour le service d'inspection des conduites sanitaires, pluviales, combinées ainsi que les regards de plus de 50 ans, étalé sur une période de 2 ans, sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas;
2. De financer cette dépense (nette de ristourne de taxes) à même l'excédent accumulé non affecté.

**Adoptée**

**26.03.12.6**

**12.6. Bactéries pour l'usine d'épuration**

ATTENDU QUE le service des travaux publics a fait l'essai d'un bio réacteur à l'usine d'épuration en 2025;

ATTENDU QUE cette méthode permet la réduction du dragage requis dans les étangs d'aération;

ATTENDU QUE l'ajout de bactérie permet la réduction des boues;

ATTENDU la soumission reçue au montant de 26 500 \$, plus taxes applicables;

ATTENDU QUE les méthodes d'échantillonnage recommandées sont une combinaison sonar et carottage.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil autorise l'utilisation d'un Bio Réacteur Autonome Mobile de la compagnie Bio Service Montréal Inc., pour un montant de 26 500 \$, plus taxes applicables (30 468,38 \$ taxes incluses).
2. Le conseil autorise les méthodologies d'échantillonnages recommandées, soit une combinaison sonar et carottage.
3. De financer cette dépense (nette de ristourne de taxes) à même le budget de fonctionnement.

**Adoptée**

**26.03.12.7**

**12.7. Acquisition d'équipement pour l'analyse de l'eau potable**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit effectuer des analyses d'eau sur une base régulière et qu'il est requis de remplacer l'équipement visant à analyser en continu le chlore au réservoir Clark Hill;

En conséquence,  
il est proposé par madame Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité que:

1. Que le conseil octroie le contrat à l'entreprise Chem Action Inc. aux fins du remplacement de l'équipement visant à analyser en continu le chlore au réservoir Clark Hill par un analyseur PROMINENT, selon le prix de la soumission 52151 datée du 23 février 2026 au montant de 4 807 \$, plus taxes applicables (5 526,85 \$, taxes incluses);
2. De financer la dépense (nette de ristourne de taxes) par une affectation au fonds de roulement pour une période de 5 ans.
3. Autorise la directrice des travaux publics ou, en son absence, le chargé de projets à signer tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

**Adoptée.**

**26.03.12.8**

**12.8. Réhabilitation du Puit Allen III**

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme Groupe Conseil UDA Inc. lors du conseil du 1er octobre 2025 via la résolution 25.10.8.8;

ATTENDU QUE, selon les résultats de l'étude obtenue en janvier 2026, le puits Allen III doit subir une réhabilitation afin d'augmenter sa performance;

ATTENDU QUE les puits Allen II et Allen III produisent 70% de l'eau potable traitée;

ATTENDU QUE les études préliminaires doivent être faites dans le but de mandater un entrepreneur puisatier pour la mise à niveau;

ATTENDU QUE les travaux sont nécessaires et recommandés par le comité des travaux publics;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

1. Que la Ville octroie le contrat à la firme Groupe Conseil UDA Inc. afin de procéder à la phase d'étude préliminaire en hydrogéologie pour la somme de 15 855 \$, plus taxes applicables (18 229.29 \$, taxes incluses).
2. D'autoriser le chargé de projets de la Ville ou, en son absence, la directrice des travaux publics à signer tous les documents requis pour donner plein effet au contrat accordé par la présente résolution;
3. De financer cette dépense (nette de ristourne de taxes) à même l'excédent accumulé non affecté.

**Adoptée**

**26.03.12.9**

**12.9. Mandat de services professionnels en hydrogéologie**

ATTENDU QU' en octobre 2025, la ville a mandaté le Groupe Conseil UDA pour une étude sur la production et la recharge de son aquifère;

ATTENDU QUE, suivant le rapport de Groupe Conseil UDA en janvier 2026, la source en haut semble suffisante mais que les essais n'ont pu être terminés par manque de pression de nos puits;

ATTENDU QUE dans ce même rapport, il est mentionné que les sols de ce secteur semblent être une matière qui favorise le colmatage et affecte la durée de vie des puits;

ATTENDU QU' une étude préliminaire pourrait nous permettre d'identifier un site plus favorable avec la présence d'un sol plus avantageux avec la présence d'une source d'eau;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre-Paul Foisy  
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, autorise le chargé de projets à octroyer le mandat de l'étude hydrogéologique préliminaire à Groupe Conseil UDA pour une somme de 6 583 \$, plus taxes applicables (7 568,80 \$, taxes incluses);
2. Les dépenses seront acquittées à même le surplus non-affecté.

**Adoptée.**

26.03.12.10

**12.10. Demande d'assouplissement du Guide TECQ 2024-2028 révisé concernant les modalités d'admissibilité des rechargements granulaire**

ATTENDU QUE Le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE Le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE Cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU' Aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

ATTENDU QUE Le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement autour de 150 mm, ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE L'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité.

ATTENDU QUE Cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE Le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux

adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux.

En conséquence

il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet

et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.
2. Le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la députée provinciale ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.
3. Le conseil recommande qu'une copie de la résolution soit transmise à :
  - La FQM;
  - L'UMQ;
  - La députée provinciale - Mme Isabelle Charest;
  - La MRC de la Haute-Yamaska.

**Adoptée**

### **13. Loisirs, culture et vie communautaire**

#### **26.03.13.1**

#### **13.1. Dek hockey - contrat de location et de fourniture de services**

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo est propriétaire des installations de dek hockey situées au parc des Générations;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo à tenu un appel de proposition intitulé «Appel de propositions gestionnaire de dek hockey au parc des Générations - # 2026-SLVC-01» pour la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE RécréLoisirs Inc a soumis une proposition conforme qui respecte le cadre budgétaire prévu;

ATTENDU QU'un contrat de location et de fourniture de services doit intervenir entre les parties, puisqu'il concerne non seulement le terrain, mais également les infrastructures qui s'y trouvent;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Foisy

Et résolu unanimement:

1. D'accepter la proposition du fournisseur RécréLoisirs telle que soumise pour l'été 2026 avec les termes de l'appel de propositions réalisé;
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la greffière à signer le contrat de location et de fourniture de services en fonction des termes de l'appel de propositions et d'y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

**Adoptée**

#### **26.03.13.2**

#### **13.2. Réfection des installations de dek hockey**

ATTENDU QUE l'installation extérieure de dek hockey qui se trouve au parc des Générations est une infrastructure municipale;

ATTENDU QU'une partie des bandes bleues présentent une usure importante et que leur remplacement est impératif afin d'assurer la sécurité, la durabilité et la conformité de l'infrastructure;

ATTENDU QUE les bandes doivent aussi subir une intervention pour être plus solidement fixées;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre-Paul Foisy  
et résolu unanimement:

1. D'autoriser la réalisation du projet de réfection des installations de dek hockey au parc des Générations;
2. D'octroyer le contrat pour l'acquisition du matériel requis pour le remplacement de certaines bandes bleues à l'entreprise «Les installations sportives AGORA inc. », pour un montant de 1 116 \$, plus taxes applicables (1 283,12 \$ taxes incluses), conformément à la soumission 8649;
3. D'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation de poteaux de soutien des bandes et têtes anti-arrachement à l'entreprise ProPieux Fondations, pour un montant de 1 620 \$, plus taxes applicables (1 862,50 \$, taxes incluses) conformément à la soumission 0540;
4. Que la dépense soit acquittée à même le fonds de roulement pour une période de 10 ans.

**Adoptée**

**26.03.13.3**

**13.3. Soutien à l'événement Waterloo on sème - échange de semences entre jardiniers**

ATTENDU QU'un regroupement de citoyens de jardiniers a soumis une demande afin d'organiser l'activité *Waterloo on sème - échange de semences entre jardiniers*;

ATTENDU QUE ce regroupement souhaite utiliser gratuitement la salle communautaire Roger-Bélanger de l'aréna Jacques-Chagnon le samedi 14 mars 2026, de 9 h 30 à 12 h 30 et demande également le prêt de matériel ainsi que la diffusion de l'événement sur les panneaux d'affichage numériques municipaux;

ATTENDU les dispositions du règlement de tarification en vigueur de la Ville;

ATTENDU QUE le comité loisir recommande de soutenir cette initiative citoyenne en autorisant la mise à disposition gratuite de la salle communautaire Roger-Bélanger de l'aréna Jacques-Chagnon, le prêt de matériel et la diffusion de l'activité sur les écrans numériques municipaux.

En conséquence,  
Il est proposé par madame Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité que le conseil:

1. Autorise la tenue de l'événement *Waterloo on sème - échange de semences entre jardiniers* le 14 mars 2026, de 9 h 30 à 12 h 30, dans la salle communautaire Roger-Bélanger de l'aréna Jacques-Chagnon à Waterloo;
2. Accorde gratuitement la location de ladite salle pour cette activité et autorise le prêt de matériel municipal, selon les pratiques habituelles et politiques applicables aux autres événements soutenus par la Ville;
3. Permet la diffusion de l'activité sur les écrans numériques municipaux selon la politique municipale en vigueur.

**Adoptée**

**26.03.13.4**

**13.4. Festival des Townshippers**

ATTENDU QUE La Ville considère que l'événement du Festival des Townshippers met en valeur la vitalité, la diversité et la culture de la communauté d'expression anglaise des Cantons-de-l'Est;

ATTENDU QUE La Ville a pris connaissance du Guide de proposition d'accueil du Festival des Townshippers et souhaite que le territoire de la Ville de Waterloo soit hôte pour l'édition 2027 de l'événement;

En conséquence,  
il est proposé par madame Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil confirme l'intention et l'appui de la Ville de Waterloo à ce que le Festival des Townshippers se tienne sur son territoire pour l'édition 2027;
2. Le conseil autorise l'utilisation des espaces publics et bâtiments municipaux requis de la Ville aux fins de l'événement ainsi que la

- collaboration des services municipaux advenant que la proposition du comité organisateur de Waterloo soit retenue;
3. De désigner le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, la directrice générale pour être la personne désignée par la Ville pour agir à titre de personne-ressource pour l'Association des Townshippers et le comité organisateur de l'événement.

**Adoptée.**

**26.03.13.5**

**13.5. Étude sur le coût de revient du Service des loisirs**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo souhaite réaliser une étude objective sur le coût de revient du Service des loisirs afin d'établir le coût complet associé aux différentes activités offertes à la population;

ATTENDU QUE Cette démarche vise à doter le Ville d'un portrait rigoureux et structuré, tant en matière de dépenses d'exploitation que d'immobilisations et à soutenir une prise de décision éclairée en matière de gestion, de tarification et de planification des services;

ATTENDU QUE Pour ce faire, la Ville désire s'adjoindre les services d'une firme externe spécialisée en analyse du coût de revient afin de l'accompagner dans la conception et la réalisation d'une étude complète;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre-Paul Foisy  
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil autorise la directrice générale à signer l'offre de service 1351230 du 27 février 2026 avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie s.e.n.c.r.l. pour la réalisation d'une étude complète sur le coût de revient de son service des loisirs. Ce contrat est donné en considération d'un montant de 17 500 \$, plus les taxes (20 120,63 \$ taxes incluses).
2. Que cette dépense soit acquittée à même le budget courant 2026.

**Adoptée.**

**26.03.13.6**

**13.6. Demande d'utilisation des armoiries de la Ville - Club soccer FC Waterloo**

ATTENDU QUE le club de soccer FC Waterloo est un organisme reconnu par la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE le club souligne en 2026 son 25<sup>e</sup> anniversaire de fondation et souhaite marquer cet événement de manière distinctive;

ATTENDU QUE le club désire intégrer les armoiries officielles de la Ville de Waterloo sur les gilets portés par ses membres en 2026;

ATTENDU QUE les armoiries de la Ville de Waterloo constituent un symbole officiel dont l'utilisation doit être autorisée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo reconnaît la contribution du club de soccer au dynamisme sportif, social et communautaire de la municipalité.

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Pierre Brien  
Et résolu unanimement:

1. D'autoriser le club de soccer FC Waterloo à utiliser les armoiries officielles de la Ville de Waterloo sur les gilets produits pour les joueurs pour souligner son 25<sup>e</sup> anniversaire;
2. D'exiger que tout visuel, maquette ou déclinaison graphique intégrant les armoiries soit préalablement soumis et approuvé par la conseillère aux communications avant l'impression, afin d'assurer le respect des normes d'utilisation et la protection de l'image institutionnelle;
3. De préciser que cette autorisation est limitée exclusivement aux gilets commémoratifs produits en 2026 pour l'année du 25<sup>e</sup> anniversaire et ne constitue pas une permission générale ou permanente d'utilisation des armoiries.

**Adoptée.**

**14. Développement économique et touristique**

26.03.14.1

**14.1. Convention d'aide financière - Mise en oeuvre d'un projet de rehaussement de l'accueil pour le Bureau d'information touristique**

ATTENDU QUE La Ville a obtenu une confirmation d'aide financière maximale de 49 500\$ pour un projet de rehaussement de l'accueil du bureau d'information touristique, lequel doit être réalisé au plus tard le 30 juin 2027;

ATTENDU QU' Une convention d'aide financière doit être signée à cette fin avec le ministère du Tourisme;

En conséquence,  
il est proposé par madame Brigitte Hémond  
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil autorise la signature de la convention d'aide financière entre la Ville et la ministre du Tourisme, telle que soumise, concernant la mise en oeuvre d'un projet de rehaussement de l'accueil pour le Bureau d'information touristique;
2. Soient autorisée la directrice générale ou, en son absence, et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires;
3. De désigner le directeur du développement économique et touristique ou, en son absence, la directrice générale, pour assurer le suivi de la convention.

**Adoptée.**

**15. Informations et communiqués des membres du conseil**

**16. Période de questions du public**

Les personnes présentes à la séance du conseil municipal sont invitées à poser des questions au conseil municipal.

**17. Varia**

**18. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté et résolu unanimement de mettre fin à la séance à 20h32.

**Prochaine séance du conseil**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le mardi, 14 avril 2026 à 19 h.

---

M. Pascal Russell, maire

---

Mme Jessica Tanguay, greffière